

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 13 novembre 2009

Non soumis au référendum



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 septembre 2009,

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 3.030.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS/AI.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du centre financier AVS/AI, sous les rubriques:

- a) 5020 360 500 "Prestations complémentaires AVS" (70.000 francs);
- b) 5020 360 510 "Prestations complémentaires AI" (2.960.000 francs).

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par:

- a) une augmentation des revenus de 2.030.000 francs à la rubrique 5020 460 510 "Subventions fédérales des prestations complémentaires AI" du centre financier AVS/AI;
- b) une augmentation des revenus de 750.000 francs à la rubrique 5014 460 230 "Forfaits asile (RA+AP)" du service des migrations;
- c) une diminution des charges de 250.000 francs à la rubrique 5051 390 730 "Attribution fonds intégration professionnelle" du service de l'emploi;
- d) une diminution des revenus de 250.000 francs à la rubrique 9500 490 000 "Bonification budgétaire" du fonds d'intégration professionnelle;
- e) une augmentation des revenus de 250.000 francs à la rubrique 9500 480 000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds d'intégration professionnelle.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. Maire-Hefti

Les secrétaires,
C. Dupraz
Ph. Bauer